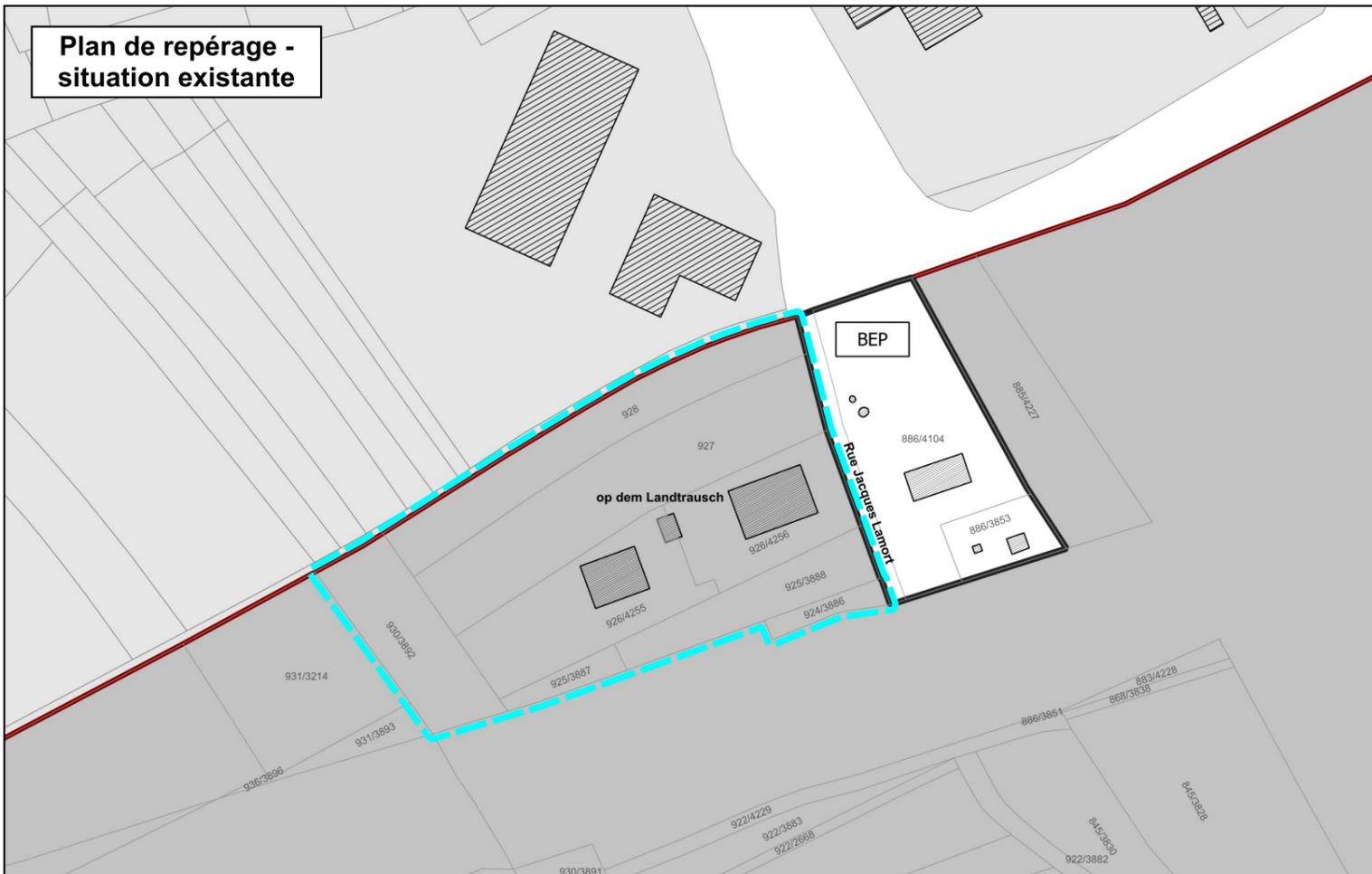
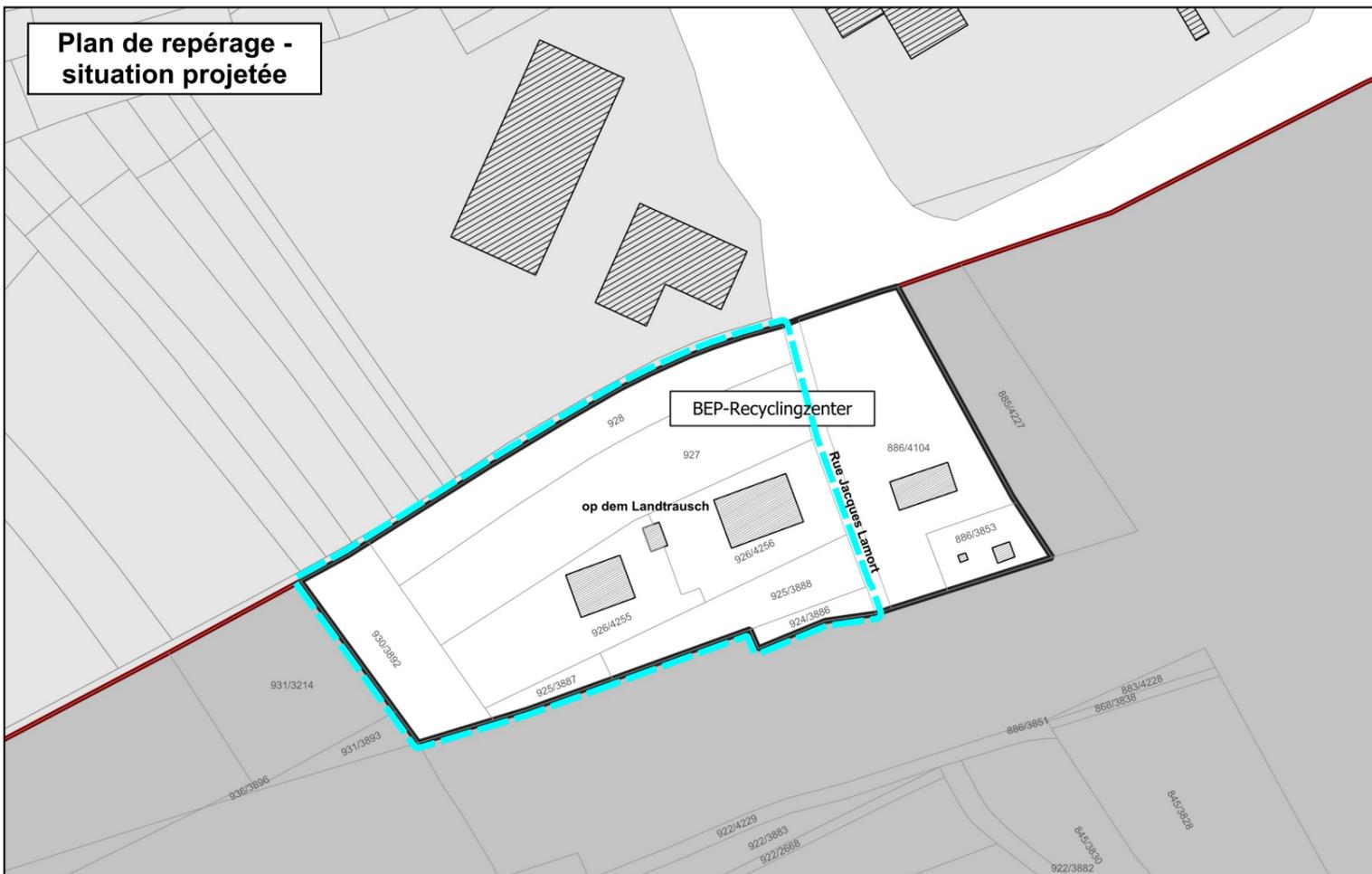


Plan de repérage - situation existante



Plan de repérage - situation projetée



Légende

Délimitation de la modification

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux et de logements par immeuble:

- I, II, III,... nombre de niveaux pleins
- L1, L4, L6,... nombre de logements

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal:

- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

À titre indicatif:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- Zone d'aménagement différé
- PAP dûment approuvé ou en cours de procédure

Fond de plan (PCN 12.03.2018):

- Parcellaire
- Bâtiment existant
- Limite communale
- Bâtiment démoli (photo aérienne 2017)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne 2017)

Localisation de la Commune de Schuttrange



1:1.000.000

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE

Administration Communale de Schuttrange
2, Place de l'église
L-5367 Schuttrange

PROJET

Modification du plan de repérage
« BEP-Recyclingcenter » et
« Correction d'erreur matérielle partie graphique BEP-step »

OBJET

situation existante et projetée

BUREAU D'ÉTUDES

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 265 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	Vivienne KEILS	DATE	20.05.2025
VÉRIFIÉ PAR	Henning NIEBOER	ÉCHELLE	1:2.500 0 10 20 m
CONTROLÉ PAR			
FICHER	P:\LSC360\2025\20250214_LSC360_URB_Mod_PAG_Schuttrange_POS_et_SD/C_Production\3_Plan		
PLAN N°	20250214_URB_ModPAG_BEP-rec_BEP-step_01_situation_existante-projetee_a		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. Elles sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit obtenir le plan d'implantation définitive avant le début de la construction. Toutes modifications non autorisées ne seront pas prises en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes CPTES/SD/C. Un accord de règlementation est intervenu en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications à les conditions de chantier et de la réalité.